

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2022

22-02-002

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE, pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT, pouvoir à Agnès SEJOURNET, Bilal HALHOUL, pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN, pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS, pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU, pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine de 2ème classe avec effet au 1^{er} janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'atsem principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'atsem principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (30/35ème) et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (12,5/35ème) et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint
classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint
1^{er} janvier 2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220201-22_02_002-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne 08.02.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE
Gironde

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220201-22_02_002-DE